



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DU PERSONNEL DE DIRECTION
DES ÉCOLES

CFP – 008M
C.P. – P.L. 3
Taux unique de
taxation scolaire

ALLOCUTION

DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU PERSONNEL DE DIRECTION DES ÉCOLES

MONSIEUR CARL OUELLET

PRONONCÉE LORS DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI N^o3, *LOI VISANT
L'INSTAURATION D'UN TAUX UNIQUE DE TAXATION SCOLAIRE*

« L'extension des services scolaires a tendu à faire ressortir ces disparités [*les disparités importantes de l'impôt foncier*] malgré la multiplicité des taux d'imposition et des bases d'évaluation.

On reconnaît depuis quelques années le caractère sérieux de ces disparités et la nécessité d'y remédier par des mesures de péréquation.

La péréquation peut s'opérer de plusieurs façons: par des subventions dont le montant est inversement proportionnel à la richesse locale, par des lois rendant l'évaluation foncière uniforme et l'impôt scolaire identique, par la création de plus grandes unités scolaires ou par tous ces moyens à la fois. »

Rapport Parent, tome 3, chapitre IX, no. 479, 1964

Québec, le 5 février 2019

La version prononcée fait foi

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre des Finances,

Mesdames et messieurs les députés,

Notre association a pour but de faire reconnaître et de défendre les intérêts professionnels, sociaux, politiques et économiques des directions d'école.

L'AQPDE profite de toutes les tribunes où elle intervient pour rappeler l'importance de travailler ensemble à la réussite de tous les élèves des écoles publiques, et ce, peu importe le profil social, culturel, économique ou intellectuel, des élèves inscrits dans nos écoles.

Notre vision du système d'éducation s'inspire des trois principes suivants :

1. **L'éducation se fait dans une classe composée d'un enseignant et d'un groupe d'élèves.**
Cette classe est dans une école où les besoins se déterminent, les services s'organisent et les décisions se prennent.
2. **La direction est à l'école ce que l'enseignant est à la classe.** C'est au directeur d'école, avec la contribution de son équipe d'enseignantes et d'enseignants, de professionnels, de son personnel de soutien et de son conseil d'établissement, que revient le choix des moyens et des stratégies pour assurer la persévérance et la réussite de tous ses élèves.

3. **L'éducation est une responsabilité collective.** L'école est située au cœur d'un quartier, d'une municipalité, d'une ville. Elle doit entretenir une relation étroite avec tous les citoyens ainsi que les institutions sociales, culturelles et économiques de son milieu et pouvoir compter sur leur engagement pour assurer la persévérance et la réussite de tous ses élèves.

La persévérance et la réussite de tous les élèves constituent notre quotidien.

D'entrée de jeu, nous voulons signifier notre étonnement du fait que ce soit le ministre des Finances qui défende ce projet de loi alors que la gestion des taxes scolaires relève de l'éducation. C'est d'ailleurs le ministre de l'Éducation de l'époque qui avait déposé le projet de loi 166.

Concernant le présent projet de loi qui vise à instaurer un taux unique de taxation scolaire, au premier abord, nous n'avons pas d'objections majeures.

Nous adhérons à l'objectif du gouvernement de mettre fin aux iniquités entre les citoyennes et les citoyens des différentes régions du Québec, occasionnées par la variété des taux de taxe et les différences des rôles d'évaluation foncière entre les municipalités.

Si ce projet permet de mieux répartir entre les commissions scolaires les ressources financières de l'État pour assurer des services de qualité sur l'ensemble du territoire, nous l'appuyons.

Cependant, nous avons plusieurs inquiétudes.

D'abord, nous souhaitons attirer votre attention sur un élément particulier du projet de loi qui peut avoir un impact majeur dans les écoles et les commissions scolaires lors de sa mise en œuvre.

À l'article 23 du projet de loi 3 qui remplace l'article 455.1 de la Loi sur l'instruction publique, nous pouvons lire ce qui suit :

Le gouvernement doit fixer, par règlement, les modalités de calcul du montant pour le financement de besoins locaux d'une commission scolaire visé à l'article 303.4. Ces modalités doivent permettre de déterminer un financement de base et un financement tenant compte du nombre d'élèves.

Les modalités de calcul du financement de base **peuvent varier en fonction de catégories de commissions scolaires et de types d'activités.**

Le projet de loi propose ainsi d'appuyer le calcul des modalités de financement sur des critères que nous ne connaissons pas puisque nous n'avons pas le projet de règlement devant nous. Est-ce le règlement sur le produit maximal de la taxe scolaire (PMT) auquel on fait référence? Quels critères seront utilisés pour catégoriser les commissions scolaires? De quelles catégories parlons-nous? Quels seront les types d'activités? Avons-nous les bons critères pour évaluer les besoins? Cette dernière question est importante puisque la réponse aura un impact sur le financement des écoles.

Autre source d'inquiétude, l'article 24 du projet de loi précise que la subvention d'équilibre assurera aux commissions scolaires le plein financement de leurs besoins locaux que la taxe ne comble pas. Il s'agit donc de la péréquation liée au produit maximal de la taxe scolaire (PMT), du moins, c'est ce qu'on en comprend. Or il est clair qu'un taux plafonné à 10 cents ne comblera pas les besoins, d'où l'importance de cette subvention pour combler le manque à gagner.

Les modifications apportées par le gouvernement feront en sorte que la proportion du financement qui était assurée par la taxe scolaire diminue alors que celle du gouvernement augmente. Compte tenu des coupes subies au cours des dernières années, comment serons-nous assurés d'un financement stable? Comment s'assurer dans le projet de loi que le financement provenant de la subvention du gouvernement ne soit pas revu à la baisse? D'ailleurs, les mesures 16032 et 16033 du regroupement « ajustements budgétaires récurrents » imposent déjà annuellement des réductions importantes des budgets annuels de fonctionnement des commissions scolaires, et ce, de façon cumulative, pour les années 2003-2004, 2011 à 2016, sans oublier celles de la Loi 100 liées au retour à l'équilibre budgétaire de l'ancien gouvernement.

Nous souhaitons également porter à l'attention des membres de la commission des Finances publiques que les salaires des directions d'établissement sont assurés par les revenus provenant de la taxe scolaire. Une baisse de financement pourrait amener des coupures de postes de direction. Cette éventualité nous semble paradoxale dans un contexte où le gouvernement s'est engagé à accorder un rôle de plus en plus important aux directions en plaçant les écoles au cœur du système d'éducation.

Nous aimerions également profiter de l'occasion qui nous ai donné de nous adresser au ministre des Finances pour le sensibiliser à la situation particulière des écoles. Lorsqu'une directrice ou un directeur d'école accueille des élèves, c'est pour une période de 7 ans au primaire; de 5 ans au secondaire; et jusqu'à 3 ans en formation professionnelle ou à l'éducation des adultes.

Les directions planifient leur organisation scolaire sur de longues périodes. Elles savent exactement le nombre d'élèves qu'elles accueilleront pendant les prochaines années et connaissent leurs besoins pour toute la période pendant laquelle ces élèves seront dans leur établissement.

Or, les budgets du ministère de l'Éducation sont octroyés aux écoles et aux commissions scolaires sur une base de calcul annuel. Si nous pouvions obtenir nos budgets sur une base triennale voir quinquennale, nous serions en mesure de mieux planifier notre organisation et de gagner en efficacité. Un premier pas a été franchi par le ministère pour des règles budgétaires pluriannuelles, nous vous encourageons à poursuivre dans cette voie.

Enfin, le ministre de l'Éducation a annoncé son intention de remplacer les commissions scolaires par des centres de services. Est-ce que nous comprenons que ce projet de loi est une disposition transitoire avant une refonte plus en profondeur des structures scolaires?

En conclusion, les considérations précédentes m'amènent à formuler trois recommandations :

Première recommandation : le projet de loi annonce l'adoption d'un règlement par le gouvernement. Nous souhaitons être consultés pendant l'élaboration de ce projet de règlement avant sa prépublication à la Gazette officielle. Nous pensons que de cette manière nous

pourrions éviter des débats inutiles et accélérer la mise en place de la nouvelle formule de financement proposée par le projet de loi.

Deuxième recommandation : Nous souhaitons qu'un mandat soit confié au groupe de travail sur les règles budgétaires en suivi à l'implantation du règlement en vue d'assurer une implantation harmonieuse.

Troisième recommandation : considérant la nécessité d'assurer un financement de base stable aux commissions scolaires et aux écoles pour maintenir des services de qualité offerts aux élèves, l'AQPDE recommande que le projet de loi 3 introduise une disposition à la Loi sur l'instruction publique afin de protéger le montant de la subvention reçue pour l'année suivante.

Une telle disposition, de type « clause grand-père », aurait pour avantage d'assurer aux écoles et aux commissions scolaires un financement constant. Nous pourrions dès lors être assurés du maintien à long terme de nos stratégies pour lutter contre le décrochage et pour favoriser la réussite de tous nos élèves.

Merci!